

ARRETE N° 15/2018
CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS
INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de DIEUE-SUR-MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'organisation de la Journée Nationale et du congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Meuse le 16 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la bonne organisation et la sécurité de la manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des sapeurs-pompiers, sera interdit le samedi 16 juin 2018 :

de 8 h à 17 h sur la halte fluviale
de 14 h 30 à 18 h 30 autour du monument aux Morts
rue du Capitaine Marlin entre l'angle du n° 8 et le monument aux Morts et entre le n° 8 et la rue de la Meuse
rue de la Victoire sur le parking en face de l'auto-école.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules des sapeurs-pompiers, sera interdite sur la halte fluviale le samedi 16 juin 2018 à partir de 8 h jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules des sapeurs-pompiers, sera interdite le samedi 16 juin 2018 à partir de 15 h 15 jusqu'à la fin de la manifestation :

- rue de la Victoire depuis son intersection avec la rue de la Clouère jusqu'à son intersection avec la rue du Monument
- rue du Monument
- rue Haute depuis son intersection avec la rue du Monument jusqu'à son intersection avec la rue du Tilleul
- rue du Capitaine Marlin entre le monument aux Morts et l'angle de l'immeuble 8 rue du Capitaine Marlin.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules des sapeurs-pompiers, sera interdite le samedi 16 juin 2018 à partir de 17 h jusqu'à la fin de la manifestation :

- rue de la Meuse
- rue de la Vaux Marie
- rue du Capitaine Marlin
- rue de la Victoire
- route des Dames
- rue du Rattentout entre les 2 giratoires

Mairie de Dieue-sur-Meuse - Rue Capitaine Marlin - BP 18 - 55320 Dieue-sur-Meuse

Tél. 03 29 87 61 68 - Fax : 03 29 85 78 71 - mairie.de.dieue@wanadoo.fr - www.dieue-sur-meuse.fr

ARTICLE 5 : L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de police.

ARTICLE 6 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par le service technique de la commune. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les barrières.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Dieue-sur-Meuse, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Directeur du S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dieue-sur-Meuse
- à Monsieur le Directeur du SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- aux habitants des rues concernées par les interdictions et à ceux des rues du Tilleul, du Château, de l'Eglise, de l'Hôtel de Ville, du Stade, des Ecoles, des Carolingiens, des Gallo-Romains, des Mérovingiens, et des Impasses de la Dieue et de la Petite Meuse

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 13 juin 2018.

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.

